

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D182026

Nombre de membres en
Exercice : 27

Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

Date de la convocation :
20/03/2026

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 20 mars 2026, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël –
Mme LOURD Mathilde – M. BERRY David, Maires-Adjoints,
M. RETY Jean-Pierre – Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-
Claire – ROUSSEAU Jean-Philippe – M. MONTERRAT Franck – M. RIGAUD Denis
– M. GAILLARD Bruno – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie –
Mme BIGEARD Natacha – M. MURE Julien – M. MEYER Sébastien –
M. RAILLET Anthony – Mme MONIN Oriane – Mme BESSONE Esther –
Mme CHARNAY Sabrina – Mme CATHERIN Charlene – M. BATAILLARD Kévin
– M. MARECHAL Romain, Conseillers Municipaux.

Arrivée en cours de séance : Mme DUBOIS Christelle arrivée à la troisième question

Partie en cours de séance : Mme BONNAT Laura partie à la fin de la treizième question

Secrétaire : M. MARECHAL Romain

Objet de la délibération : AIDE A L'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente les investissements réalisés par :

- Le Club de Pétanque, au vu d'une facture acquittée :
Tenues club de 17 492.40 € TTC
L'aide de la commune s'élèvera donc à 50 % de 17 492.40 € soit 8 746.20 €.
Le club ayant déjà bénéficié d'une aide cumulée de 7 328.73 € sur la période de référence, le montant de l'aide sera plafonné à 671.28 €.
- L'USR Foot, au vu d'une facture acquittée :
Tenues club de 12 037.90 € TTC
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 12 037.90 € soit 6 018.95 €.
Le club ayant déjà bénéficié d'une aide cumulée de 7 304.70 € sur la période de référence, le montant de l'aide sera plafonné à 695.30 €.
- L'Alerte, au vu d'une facture acquittée :
Pupitres de 1 629.20 € TTC
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 1 629.20 € soit 814.60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 671.28 € à verser au Club de Pétanque,
- DECIDE l'attribution d'une subvention de 695.30 € à verser à l'USR Foot,
- DECIDE l'attribution d'une subvention de 814.60 € à verser à l'Alerte,
- PRECISE que ces dépenses seront imputées au compte 65748, inves, 311 ou 3272.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 02 avril 2026



Le Maire de REPLONGES,

Accusé de réception en préfecture
001210103206-20260327-D182026-DE
Bertrand Verroux, Préfète : 07/04/2026